



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

- Branchement Eau Potable -

Arrêté n° 039 / 2025

Le Maire de la Commune de Villeneuve sur Allier

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 et L 2122-18 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

CONSIDÉRANT la demande en date du 30 Septembre 2025 par SIAEP Rive Droite Allier, Mr Vincent Ravault.

CONSIDÉRANT que pour permettre le branchement d'eau potable, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Du 06 Octobre 2025 au 10 Octobre 2025 de 07 h 00 à 19 h 00, la chaussée au niveau du 3 Route d'Aurouër 03460 Villeneuve sur Allier pourra être rétrécie à la circulation afin de permettre le Branchement d'eau potable par SIAEP.

La circulation pourra être alternée à l'aide de panneaux B15 et C18.

Pour les besoins de ces travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h, 50 m avant et après le chantier.

ARTICLE 2 : *La signalisation réglementaire sera mise en place par SIAEP, selon les directives de Monsieur le Maire.*

ARTICLE 3 : *Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.*

ARTICLE 4 : *Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VILLENEUVE SUR ALLIER.*

Place de l'Hôtel de Ville 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT

Horaires d'ouverture : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le samedi de 10h00 à 12h00

Tél. : 04 70 67 00 08 - E-mail : mairie@mairie-bourbon.com

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CLERMONT FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessibles à partir du site www.telerecours.fr.

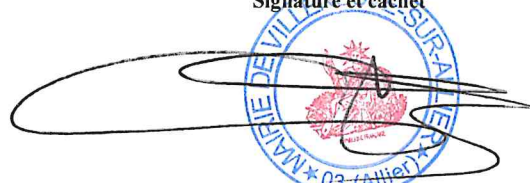
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de communauté de Brigades de Gendarmerie de Moulins,
- Monsieur le Maire de Villeneuve sur Allier
- SIAEP Rive Droite Allier

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VILLENEUVE SUR ALLIER, le 02 Octobre 2025

Le Maire,
Signature et cachet



Dominique DESFORGES-DESAMIN